

Médecin kinésithérapeute

Doc	a069010
Date de publication	20/05/1995
Origine	NR
Thèmes	Kinesithérapie

Un Conseil provincial transmet au Conseil national une question d'un médecin inspecteur du Service des soins de santé de l'INAMI : "quelle est la position du Conseil national de l'Ordre des médecins concernant les rares prestataires de soins ayant la double qualification de médecin et de kinésithérapeute, quant à l'exercice de l'art de guérir ?

Avis du Conseil national :

Le Conseil national rappelle que le médecin jouit de la liberté diagnostique et thérapeutique, mais qu'il ne peut outrepasser sa compétence.

Le Conseil national ne prend pas position dans les questions de remboursement de l'INAMI.